

# Règlement intérieur de l'association *Comme un jeu*

## Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association **Comme un jeu** domiciliée : **Mairie, Place de la Mairie, 31 420 Aurignac**

L'association a pour objet de favoriser, développer, promouvoir le jeu de société et les pratiques ludiques dans le canton d'Aurignac.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation.

Le présent Règlement Intérieur a été élaboré et modifié exclusivement par Le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le vote s'est déroulé à mains levées.

Explicitement, l'objet de l'association inclut strictement :

- La pratique du jeu de stratégie, plateau, cartes, dés, simulations, chiffres et lettres, adresse, cartes à collectionner, de rôle.
- L'organisation et/ou la participation aux concours, tournois et autres compétitions du domaine des jeux.
- La promotion du jeu et de l'association à travers tous types de manifestations et types de support.
- L'acquisition de jeux destinés à la mise à disposition gracieuse des membres dans l'enceinte de l'association ou lors des manifestations lorsque l'association y participe ou l'organise.

Explicitement, l'objet de l'association exclut strictement :

- La participation aux activités de l'association des mineurs de moins de 15 ans non accompagnés par un adulte parent ou tuteur.
- La pratique des jeux d'argent.
- La pratique des jeux vidéos.
- La promotion ou la participation à toute activité (philosophique, religieuse ou politique) autre que celles directement ou indirectement liées au domaine des jeux, objets de l'association.

## Article 1 – Le bureau

### Ses pouvoirs

C'est le bureau qui est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association. En particulier :

- Il définit les orientations de l'association qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.
- Il décide des moyens d'action de l'association.
- Il modifie les statuts et le règlement sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

De même, tout ce qui engage l'association au-delà des orientations approuvées par la dernière assemblée doit être débattu au sein du bureau pour arrêter la position de l'association.

### **Rôle du président**

Il est chargé de représenter l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur.  
Il est libre de déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association.

### **Rôle du Secrétaire**

Il est chargé de convoquer les réunions de tous les organes de l'association.  
Il est chargé de veiller au respect des procédures.  
Il est chargé de rédiger les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet.

### **Rôle du Trésorier**

Il veille au respect des règles comptables.  
Il est responsable de la bonne gestion financière de l'association.  
Il s'assure de la régularité des comptes.

## **Article 2 – Budget de l'association**

Une prévision de la trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations de façon à ce que le bureau puisse gérer en toute conscience.  
Les dépenses sont engagées après accord du président ou du secrétaire et du trésorier.  
Les dépenses prévisionnelles sont engagées selon une répartition par type, soumise à l'approbation majoritaire des membres en AG.

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'association est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

L'objet principal des recettes de l'association sera de constituer progressivement un stock de jeu pour les soirées jeu et les animations diverses.

## **Article 3 – Les membres**

Pour devenir membre de *Comme un jeu* il faut s'acquitter de la cotisation.  
**Montant de la cotisation annuelle** : 15€ pour un adulte seul, 25€ pour un adulte et ses enfants (ou tout autre mineur sous sa responsabilité).  
Une participation gratuite à 3 soirées jeu est tolérée avant de prendre la cotisation.  
Par l'adhésion à l'association, le membre adhère de fait au présent règlement.  
Tout membre de l'association est membre de l'assemblée générale avec voix délibérative.

## **Article 4 – Réunions et assemblées générales**

Les membres du bureau se réunissent au moins deux fois par an.

L'assemblée générale a lieu une fois par an au mois de juin. De plus, une assemblée générale extraordinaire peut-être organisée à la demande du président, du bureau, ou des 2/3 des membres.

Le secrétaire est en charge de prévenir les membres de la tenue de l'assemblée générale.  
Tout membre de l'association peut se faire représenter par un membre de son choix sur simple demande écrite.

Un procès-verbal doit être établi par le secrétaire et validé par le président, puis mis à la disposition des membres de l'association

Rôle de l'assemblée générale :

- Approbation du rapport moral présenté par le président.
- Approbation du rapport financier présenté par le trésorier.
- Proposer de nouvelles orientations ou de nouveaux projets pour l'association.
- Approbation des projets pour l'exercice à venir présentés par le président.
- Renouvellement des membres du bureau.
- Modification des statuts et du règlement de l'association

## **Article 5 – Soirées jeu**

### **Lieu**

salle des associations mise à disposition par la mairie d'Aurignac.

### **Date et horaire**

Un vendredi sur deux à 20h30. Le calendrier sera préparé par le bureau et communiqué aux membres de l'association.

### **Condition de participation**

- Être adhérent de l'association
- A défaut, 3 soirées d'essai avant adhésion sont tolérées
- Tout mineur de moins de 15 ans doit être accompagné par un adulte

### **Objet**

Les soirées jeu sont l'occasion pour les membres de l'association de se rencontrer et jouer ensemble à des jeux de tout type. Les jeux pourront être amenés par les membres, et seront alors sous leur responsabilité, ou être fournis par l'association.

Dans tous les cas, il est demandé aux participants, afin d'assurer un esprit de convivialité :

- de respecter les jeux prêtés et de signaler tout matériel manquant ou abîmé.
- De respecter les locaux mis à disposition.
- De respecter les autres joueurs.

Fait à Aurignac le vendredi 25 mars 2011

Le président